



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU JEUDI 09 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 09 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents :

Marilisa TEIXEIRA, Micheline VOINIER, Stéphane TALIER, Dominique TURPIN, Isabelle BUKI, Geoffroy BOURBE, Angélique MENAGE, Mylène SKALSKI, Philippe OLLIVON, Fanny MAISONS, Hélène MAHAUT, Maud DEGUFFROY, Gérard WELKER

Pouvoirs :

Serge FALIU à Geoffroy BOURBE, Thierry LABARTHE à Micheline VOINIER, Maud DEGUFFROY à Dominique TURPIN.

Secrétaire de séance : Philippe OLLIVON

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal constate l'état d'urgence de la situation au vu de l'ordre du jour et approuve la nécessité de réunir un conseil extraordinaire

INFORMATIONS

Suite à la crue du 1^{er} juin, ayant occasionné des inondations exceptionnelles sur Nézel, l'état de catastrophe naturelle a été reconnue par arrêté ministériel du 08 juin répertoriant 57 communes des Yvelines touchées. (un autre arrêté devrait être pris semaine prochaine, allongeant encore cette liste...).

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers municipaux pour leur réactivité face à cet évènement qui a permis d'activer dès le 31 mai 2016 la cellule de crise de notre plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire remercie également les conseillers municipaux présents pour ce conseil exceptionnel en vue d'attribuer un logement d'urgence et indique que le prochain conseil municipal du 28 juin 2016 est maintenu afin de traiter les autres sujets d'actualité.

La cellule de crise souhaite qu'une étude soit menée afin d'utiliser les outils modernes de communications pour optimiser les alertes à la population (par SMS par exemple)

Monsieur le Maire informe que suite à sa demande, la Communauté Urbaine Seine Oise a rapidement mis en place une benne pour les sinistrés pendant plusieurs semaines, et a organisé un passage supplémentaire d'encombrant.

Le comité des fêtes en accord avec la mairie a décidé de reporter la fête du village au 24 septembre 2016.

Monsieur le Maire souligne la belle initiative de la compagnie de « La Chouette Intrépide » qui organise une pièce de théâtre le samedi 25 et dimanche 26 juin. L'intégralité des recettes de ces représentations sera destinée à venir en aide aux familles les plus touchées par l'inondation. Madame Micheline Voinier, adjointe au maire, aidera l'association à identifier les besoins les plus urgents des nézellois.

Monsieur rappelle l'évènement « Paroles de Jardiniers ce samedi 11 juin 2016 organisé par l'association « les pots âgés ».

Monsieur le Maire rapporte également avec satisfaction que nous avons obtenu l'accord de subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Public de l'Etat qui va nous permettre de financer la réhabilitation de la villa Bellevue en un centre de loisirs intergénérationnel.

Ce financement supplémentaire, va nous permettre également de concrétiser nos autres programmes notamment celui de réhabilitation de la salle des fêtes.

Enfin monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil, le bon déroulement de la réunion du jeudi 26 mai avec les parents d'élèves à propos de l'organisation des centres de loisirs de cet été suite au changement de compétences découlant de la création de la Communauté Urbaine Seine et Oise.

ORDRE DU JOUR

- 1) Mise en place d'un logement d'urgence temporaire

1) Mise en place d'un logement d'urgence temporaire DLB 2016/39

Suite à la crue du 1^{er} juin, ayant occasionné des inondations exceptionnelles sur Nézel, l'état de catastrophe naturelle a été reconnue par arrêté ministériel du 08 juin.

Le logement situé au 29 rue Saint Blaise étant vacant depuis le 06 juin, il est proposé au conseil municipal de mettre en place un logement d'urgence temporaire pour héberger les sinistrés les plus gravement touchés et qui n'ont pas de solution d'hébergement dans l'attente des travaux de réhabilitation de leur habitation.

Ce logement d'urgence a pour objectif d'apporter une solution temporaire d'hébergement aux habitants de la commune rencontrant des difficultés graves et exceptionnelles les mettant dans l'impossibilité de se loger ou de rester à leur domicile, exclusivement suite à la crue du 1^{er} juin.

Ce logement nécessite la mise en place d'un règlement de fonctionnement comprenant :

- 1) Les conditions d'admissions :

- Admission validée par le Maire.
- Personne temporairement sans logement, ni solution d'hébergement suite à sinistre d'habitation principale.
- Justificatif du cas de force majeure (déclaration de sinistre.....).
- Capacité financière suffisante pour honorer la solution d'hébergement d'urgence.
- Composition familiale permettant de remplir le logement (sous occupation refusée).

2) Les conditions d'occupation :

- Durée maximale d'hébergement de 3 mois (reconduction possible après accord du Maire).
- Capacité maximale d'hébergement 4 personnes (couple + 2 enfants).
- Signature d'une convention temporaire d'occupation auprès de la mairie
- Animaux dangereux interdits.
- Visite effective du logement d'urgence 1 fois par mois par l'adjointe aux affaires sociales.
- Accompagnement social selon les difficultés rencontrées par la famille, réalisé par le CCAS.

3) Les conditions financières :

- Détermination d'une participation financière mensuelle pour le loyer et les charges conforme à la délibération prise le 23 février 2016 : soit 411,84 euros + 50 euros de charges

Vu cet exposé,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de la création d'un logement d'urgence temporaire type F3 au 29 rue Saint Blaise pour apporter un hébergement temporaire conformément aux critères d'admissions, conditions d'occupation et conditions financières exposés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

